

Goin, le 7 juillet 2023

A l'intention des familles utilisatrices des services périscolaire et extra-scolaire

Objet : Grille tarifaire péri-extrascolaire du Sud Messin 2023-2024

Chers parents,

A la suite de la décision du Conseil Communautaire réuni le 27 juin 2023, la Communauté de Communes met en place à la rentrée scolaire 2023 **une grille tarifaire péri-extrascolaire harmonisée** (que vous trouverez ci-joint) **identique pour toutes les familles du Sud Messin**.

Je souhaite vous apporter quelques explications sur cette grille.

Pourquoi cette harmonisation ?

D'abord parce que la CAF 57, principal cofinancier du service péri-extrascolaire, a demandé à toutes les collectivités compétentes de modifier leur grille tarifaire pour se mettre en conformité avec plusieurs principes : progressivité fiscale, dégressivité liée au nombre d'enfants et accessibilité renforcée du service aux familles à faibles revenus.

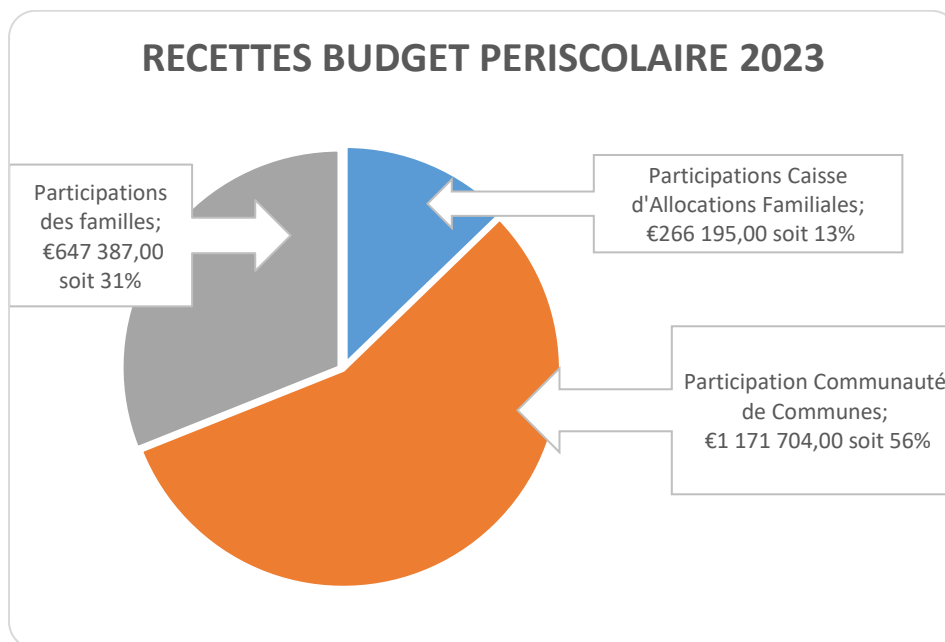
La grille tarifaire péri-extrascolaire du Sud Messin 2023-2024 a été validée par la CAF 57.

De plus, il faut rappeler qu'actuellement :

- Il n'y a pas eu d'actualisation des tarifs des 9 périscolaires du Sud Messin ces dernières années, **malgré la hausse, parfois forte et toujours régulière, des coûts de ce service** (*prix des transports, des assurances, de l'énergie et de l'alimentation, augmentations du SMIC et des conventions collectives, ainsi que du point d'indice des fonctionnaires, ...etc...*)
- Il n'y a pas de tarification différenciée pour les enfants domiciliés dans les communes membres de la Communauté de Communes (ou d'un regroupement scolaire du Sud Messin) dont **les familles financent une partie du service par leurs impôts locaux**, et ceux, domiciliés en dehors de notre territoire, dont les familles ne financent pas le service par leurs impôts locaux.

Les caractéristiques de cette grille harmonisée :

Cette grille tarifaire péri-extrascolaire harmonisée va s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2023, avec pour objectifs **d'assurer l'équité entre les 9 périscolaires et donc toutes les familles** du Sud Messin, et de **répartir de façon plus juste le financement demandé aux familles** : les familles aux revenus les plus modestes contribueront moins et celles qui en ont les moyens contribueront plus.



A ce jour, sur un total de 1 085 286 € de recettes, **la Communauté de Communes (donc les contribuables du Sud Messin) supporte plus de la moitié de cette charge** tandis que les familles bénéficiaires assument moins du tiers du financement de ce service.

De plus, la nouvelle grille permet également de solutionner le problème spécifique des enfants « allergiques » : un abattement de 5 € sera appliqué sur le tarif de la pause méridienne pour les enfants qui bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) lié à l'alimentation.

Concrètement, la famille s'engagera à préparer et fournir le repas et/ou le goûter de l'enfant ainsi que le P.A.I. au moment de l'inscription

Enfin, grâce au service de Consultation des Quotients familiaux sociaux proposé par la CAF vous n'aurez plus à fournir votre Avis d'imposition sur les Revenus.

Même si vous ne recevez plus de prestations allocataires, votre numéro d'allocataire vous suffit pour demander en ligne votre attestation de quotient familial.

Je viendrai à votre rencontre, dans le cadre de réunions avec chacun des 9 périscolaires après la rentrée scolaire 2023, pour échanger avec vous sur le service péri-extrascolaire.

Dans cette attente, je vous souhaite de bonnes vacances et vous adresse mes sincères salutations.

La Présidente

Brigitte TORLOTING